

Conditions Générales de Ventes dites CGV

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente de services s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des services proposés à la vente par la SAS Les Gens de la Com. Le fait pour une personne physique ou morale, de recourir aux services et produits proposés par la SAS Les Gens de la Com emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de prestations de services réalisées par le Prestataire (SAS Les Gens de la Com) pour ses Clients (tout contractant des services de la SAS Les Gens de la Com) dans le cadre de son activité commerciale de ventes de conseil et d'accompagnement à la réalisation de projets de communication, et autres prestations entourant cette activité.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence. Le client faisant appel aux services de la SAS Les Gens de la Com, reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes. Elles seront disponibles sur le site web et sur demande sans restriction.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le Prestataire de tout changement concernant les données fournies et sera le seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

Le Client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

Enfin le Client s'engage à transmettre toute information relative à ses engagements, son historique et toute information qui pourrait, dans la collaboration qui va le lier au Prestataire, nuire à l'image ou au fonctionnement de ce dernier. Ces informations doivent être établies dès signature de tout engagement, et à l'arrivée de tout événement qui pourrait se présenter pendant la relation contractuelle.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une façon générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans

l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

a) Le Client

Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission le Client s'engage à :

- Etre clair sur la demande, et valider le devis, le contrat de service ou tout cahier des charges établi avec le Prestataire qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le Prestataire et le Client. Dans le cas où des modifications impliquent un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- Remettre au Prestataire le bon de commande/devis (daté, signé et tamponné)
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) le Client s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents et endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du Client pourra être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le Prestataire.
- Garantir le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intenté du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
- Régler dans les délais précis les sommes dues au Prestataire et aux sous-traitants éventuels qui seraient missionnés par le Prestataire mais facturant en direct le Client, pour ne pas pénaliser le Prestataire dans la réalisation de sa mission.
- Informer le Prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.
- Suivre l'évolution du dossier par les points réguliers établis par le Prestataire, et préciser au fur et à mesure des travaux si des modifications, des évolutions ou des questions sont à répondre ou à modifier.

b) Le Prestataire

- Le Prestataire établira un brief de départ sur la demande du



client, qui sera répercutée soit dans un cahier des charges, soit dans un dossier de recommandation, pour cibler le besoin du client.

- Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet.

- Le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission, et ce dès le premier rendez-vous de découverte qui peut être réalisé.

- Le Prestataire atteste être pleinement qualifié et pourra le justifier au près du client sur sa demande, pour réaliser les prestations vendues. Dans le cas où le Prestataire fait appel à des partenaires ou autres prestataires complémentaires, il s'assurera qu'ils sont également pleinement qualifiés pour la réalisation de la prestation demandée, et en assureront le suivi complet. Néanmoins, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des manquements qu'un autre prestataire pourrait opérer dans une prestation assurée par ses soins.

- Le Prestataire se donne une obligation de moyens pour réaliser sa mission dans les meilleurs conditions, les meilleurs délais et en respectant son engagement initial. L'obligation de résultat ne pourra être invoquée contre le Prestataire, sauf mention contraire dans un contrat spécifique qui serait rédigé entre les 2 parties et prenant le pas sur les présentes Conditions Générales de Vente.

- Le Prestataire s'engage à tout mettre en oeuvre pour assurer la réalisation des travaux dans les meilleurs délais correspondant au cahier des charges initial.

ARTICLE 5 - FRAIS ANNEXES

Toute prestation non prévue dans le cadre du devis et/ou du contrat signé feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Si les choix du Client pendant la réalisation du projet, si les conditions initialement évoquées et validées à la signature du devis venaient à changer, le Prestataire avertira le Client avant de continuer et se réserve le droit de ne pas poursuivre la mission si le Client n'accepte pas de régler les frais complémentaires engendrés par ces changements, sans remboursement ni escompte sur les prestations déjà facturées et déjà réalisées.

Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au client, qui en sera informé au préalable, si cela dépasse le cadre initialement validé.

ARTICLE 6 - BON DE COMMANDE ET DÉBUT DU PROJET

Le devis et le cas échéant le contrat signés par le Client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. La signature d'un contrat engageant les devis des prestataires complémentaires nécessaires à la bonne réalisation d'un dossier par le Prestataire sont implicitement liés, le Prestataire ayant une mission de conseil et de gestion de projet pour le compte du Client.

La signature d'un devis doit s'accompagner du paiement de 50% du prix global des prestations à fournir en guise d'acompte.

Les travaux débuteront lorsque tous les documents (devis et acompte payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du Prestataire. Les documents conservés par les deux parties constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre le Prestataire et ses Clients.

ARTICLE 7 - ÉTAPES DE TRAVAIL

7.1 - Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le Client s'engage à transmettre au Prestataire ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un e-mail, lors d'une réunion ou d'un appel organisé et planifié, et ce dans le planning établi au début du projet. Le Prestataire n'engagera pas la suite du travail sans ce retour.

7.2 - À défaut d'une validation ou d'une demande de modification par le Client du contenu de la solution apportée dans un délai de 10 jours ouvrés, sans cause valable, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues. Si des modifications sont demandées passé ce délai, un complément de facturation sera exercé pour répondre à cette nouvelle demande qui sera jugée comme étant nouvelle et hors du contrat initial.

7.3 - Cas spécial des étapes de travail du Client :

Le Client s'engage à réaliser ses propres étapes de travail dans les conditions qui auront été validées ensemble. Le Prestataire pourra repousser sur demande du client les étapes de travail, dans la limite du raisonnable, et repoussera de fait la livraison des travaux en fonction de son planning de production déjà établi potentiellement donc dans un délai plus important que le retard exercé par le Client.

En cas de non respect de ce nouveau timing, et après 10 jours ouvrés, le Prestataire pourra considérer les éléments manquants comme non réalisables et passer à l'étape suivante de sa réalisation, ou terminer le dossier le cas échéant et facturer l'ensemble, dans l'état, indépendamment de sa volonté.

ARTICLE 8 - FACTURE ET RÈGLEMENT

Les tarifs en vigueur sont exprimés hors taxes, le Prestataire se réservant le droit de reporter toute nouvelle taxe et augmentation de taux. Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû à la date de sa réception. Le montant total du projet sera payable en deux fois (50% à la commande et 50% à la livraison).

Les paiements s'effectuent par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de SAS Les Gens de la Com, les informations étant fournies directement sur les documents de facturation. Toute autre condition de paiement peut être appliquée sur un devis ou sur un contrat, prenant le pas sur ces présentes conditions.

8.1) Paiement par virement

Pour simplifier les transactions et limiter les échanges



de papier, le paiement par virement est privilégié par le Prestataire. Les coordonnées bancaires sont disponibles sur les factures, mais un RIB pourra être fourni sur demande du Client. Les frais bancaires de virement sont à la charge du Client.

8.2) Paiement par chèque

Le paiement par chèque ne peut se faire que par des chèques libellés en euros et tirés sur une banque française. Le chèque doit être établi à l'ordre de la SAS Les Gens de la Com et doit être envoyé à l'adresse du siège social ou des bureaux du Prestataire (adresse de la facture).

8.3) Retard de paiement

En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi. Ces pénalités s'élèvent à 10 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture par jour de retard. En cas de non-paiement, le Client prendra en charge tous les frais de recouvrements conformément aux articles L.4441-3 et L. 441-6 du Code de Commerce. Conformément à l'article D. 441-5 du Code de Commerce une indemnité de 40 euros est due en cas de retard de paiement.

ARTICLE 9 - ACOMPTE ET ANNULATION DE COMMANDE

En cas de rupture de contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux tâches réalisées en ou cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'acompte déjà versé restera acquis au Prestataire, constituant dédommagement pour le travail entrepris.

Selon la législation en vigueur tout contrat signé est réputé ferme et définitif ainsi le Client s'engage à verser la totalité de la somme indiquée sur le devis. Aucun escompte ne sera admis pour un paiement anticipé de prestations.

ARTICLE 10 - INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident d'un ou plusieurs collaborateur en charge du dossier, le Prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité. Le Prestataire s'engage à trouver une solution rapide et efficace pour assurer la continuité de la mission engagée.

ARTICLE 11 - LA FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure : le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblement de terre, incendies,

tempêtes, inondations, foudre, pandémies et crises sanitaires, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieures aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord à l'amiable entre les parties, direct ou via médiation, devant les tribunaux compétents de Nantes, à qui elles attribuent expressément juridiction.

ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire tant que les factures ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production à compter du règlement final et soldant toutes les factures émises par le Prestataire dans le cadre de la commande.

ARTICLE 14 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les services, leur contenu, la liste des services et tout le contenu de productions graphiques, de contenu et de conseil sont protégés par la législation sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. Aucune mention ou utilisation des marques, noms commerciaux, sigles, logos, dessins ou photos figurant sur les outils de communication ne pourra être faite sans accord écrit préalable entre le Client et le Prestataire. Toute reproduction ou utilisation non préalablement et expressément autorisée, par courrier écrit est constitutive du délit de contrefaçon et passible de poursuites pénales. Par ailleurs, les utilisations contraires aux bonnes mœurs et à la morale ne pourront faire l'objet d'aucune autorisation.

Il sera demandé au Client de fournir certains documents au Prestataire afin de contribuer au bon déroulement et à une prestation de qualité. Le Prestataire certifie la stricte confidentialité de vos documents et des informations qu'ils contiennent. Aucune de ces informations ne sera enregistrée dans les bases de données du Prestataire, et elles ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins marketing ou commerciales, encore moins cédées à des tiers.

De même, le Client ne pourra ni céder, ni transmettre sans autorisation préalable toute étape de travail, tout document ou outil d'accompagnement, ni donner les accès aux plateformes de discussion ou de gestion de projet mis à disposition dans le cadre du contrat à des tiers sans accord préalable du Prestataire.



ARTICLE 15 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le Prestataire garantit qu'il met en oeuvre tous les moyens possibles afin d'assurer une prestation de service conforme à la description qui figure sur la commande ou le devis. Ceci est la seule garantie consentie par Les Gens de la Com. Le Prestataire exclut ainsi toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du service à un usage particulier. Le Prestataire ne garantit pas que l'utilisation ou le résultat de l'utilisation des éléments disponibles par l'intermédiaire des solutions mises en place sera correct, précis, opportun, fiable ou d'une quelconque qualité. En aucun cas, il ne saura être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

Le Prestataire met tout en oeuvre pour offrir à ses clients des prestations de qualité et pour s'assurer que des erreurs ne sont pas commises ; si malgré toute son attention, des erreurs étaient décelées, le Prestataire ne pourrait être tenue responsable des conséquences engendrées, sauf si elles sont répressibles dans le cadre légal et justifié des exigences du métier. Dès lors que le client a validé la prestation réalisée par l'entreprise, le Prestataire n'est instantanément plus responsable, et toute perte, détérioration, ou inadéquation de sa prestation. Il en va dès lors de la responsabilité du Client de valider ou non la conformité de la prestation réalisée par rapport au résultat attendu et précisé dans le contrat (et/ou devis).

Le Prestataire donne des conseils individualisés et personnels et rappelle que certains services et solutions ne peuvent être complétés qu'avec l'aide et le conseil de professionnels et que l'achat d'un service ne dispense aucunement de faire appel à un professionnel pour sa mise en place, sa maintenance et son bon fonctionnement. Le client est ainsi invité à vérifier par lui-même le bon fonctionnement et la validité du ou des conseils et solutions qui lui ont été proposées.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire, de ses partenaires et des auteurs au titre d'un service est limitée au remboursement de leur prix d'achat.

Le matériel acheté par le Prestataire est sa propriété intégrale jusqu'au règlement de la facture. Le Prestataire est en droit d'en exiger le plein usage ainsi que sa restitution dans le cas d'un défaut de paiement dans le temps imparti (30 jours après édition de la facture).

ARTICLE 16 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Prestataire constitue un fichier comportant des informations sur tous ses clients. La collecte de ces informations a pour finalité de permettre de gérer les comptes correspondants. Le Prestataire se réserve le droit de communiquer et d'exploiter des statistiques auprès de tous tiers, de façon non-nominative dans les conditions prévues par la loi. Le Client donne son consentement exprès à la constitution de ce fichier, comportant toutes les informations que le Prestataire peut obtenir relatives à l'utilisation de son site internet, des prospections et de tout ce qui concerne la mise en place de sa communication.

Le client accepte expressément que le Prestataire puisse traiter les données personnelles liées aux présentes

conditions générales, à des fins de marketing direct ou aux fins mentionnées aux présentes sous réserve de l'application des lois et règlements en vigueur. Cependant, malgré le fait que ces informations soient exploitables commercialement cet usage ne se produira pas.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Client dispose des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données le concernant fournies par lui dans le cadre de l'ouverture de son compte sur le site ou de l'achat de Produits. Ainsi, chaque Client peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. Pour exercer l'un de ces droits, le Client doit en faire la demande au Prestataire par courrier recommandé.

ARTICLE 17 - DROIT DE PUBLICITÉ

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site Internet, portfolio...) et lors de démarchages et de prospection commerciale. S'agissant de photos représentant des personnes, le Prestataire s'engage à flouter les visages afin de protéger le droit de la vie privée. Il s'engage également à ne pas faire apparaître d'informations qui pourraient être confidentielles, sensibles ou pouvant nuire au Client.

